

Déroulement et contenu des Assessorats et jugements parallèles des élèves-juges

Discipline Agility

1. L'Assessorat

1.1. Avant le concours

Après réception du certificat de stage préparatoire aux fonctions de juge de la SCC avec mention apte à effectuer des assessorats l'élève juge contacte le juge formateur afin de lui demander son accord de le recevoir lors de son assessorat à tel ou tel endroit. Si accord du **juge formateur, ce dernier** contacte l'organisateur du concours afin d'obtenir son aval. Le juge formateur se doit d'expliquer à l'organisateur si besoin, le rôle de l'élève juge et l'impact de sa présence lors du déroulement du concours (en particulier, ne pas oublier de rappeler à l'organisateur que le nom de l'élève juge doit être mentionné sur la page d'invitation au concours sur le calendrier de la CNEAC, et que par ailleurs, la présence de l'élève juge n'apporte pas hormis ses repas de frais supplémentaire à l'organisateur).

Le juge formateur transmet la réponse de l'organisateur à l'élève juge et en cas d'accord, l'élève juge contacte à son tour l'organisateur pour se présenter.

1.2. La veille et le jour du concours

Dans la mesure du possible, le formateur et l'élève juge se rencontrent la veille du concours. Les assessorats se déroulent graduellement en respectant les étapes qui suivent.

Dans le cadre des trois assessorats, l'élève juge doit envoyer au formateur un jeu complet de parcours respectant les différents grades des épreuves. Des échanges entre le formateur et l'élève juge seront effectués afin de rectifier ou d'améliorer si besoin, les tracés.

À l'issue du concours, le formateur fera un bilan avec l'élève juge, en soulignant explicitement les points positifs ainsi que les points négatifs et les difficultés rencontrées afin que l'élève juge sache sur quels axes travailler plus particulièrement. En ce qui concerne l'évaluation, elle se fera sur la fiche dédiée à cet effet avec des commentaires du formateur. Cette fiche sera envoyée au responsable des juges qui par la suite, fera parvenir une photocopie à l'élève juge.

Le responsable des juges transmettra au juge formateur suivant les points particuliers à travailler.

- **1^{er} Assessorat** : Pose d'**un parcours du juge formateur par l'élève juge** la veille au soir du concours. Le dessin de ce parcours aura été envoyé une semaine avant le concours à l'élève juge. Le formateur rectifie au besoin la pose en donnant toutes les explications nécessaires. Le lendemain, l'élève juge observe le jugement du formateur sur tous les parcours, sauf les **jumping 2* et Jumping 3**. Ces parcours qui terminent la journée de concours sont ceux proposés par l'élève juge. Ce dernier est amené à juger ces deux épreuves, secondé par le formateur
- **2^{ème} Assessorat** : Pose d'**un parcours de l'élève juge** par lui-même la veille au soir du concours. Le formateur rectifie au besoin la pose en donnant toutes les explications nécessaires. Ce parcours est jugé par l'élève juge le lendemain secondé par le formateur. L'élève juge enchaîne avec la pose et le jugement du second parcours de la journée, toujours secondé par le formateur. Le juge formateur reprend la main ensuite. Les **jumping 2* et Jumping 3** parcours qui terminent la journée de concours sont ceux proposés par l'élève juge. Ce dernier est amené également à juger ces deux épreuves, secondé par le formateur.

- **3^{ième} Assessorat : L'élève juge est mis en situation de jugement parallèle : il pose ses parcours et les juge.** Le formateur rectifie au besoin les parcours, en explique la raison. L'élève juge effectue toutes les tâches dévolues au juge du concours, le formateur est responsable des jugements, et se doit d'être présent tout au long de la journée aux côtés de l'élève juge afin de le conseiller, de l'encourager et de rectifier au besoin.

Un bilan de fin d'assessorats est effectué pour valider ou non le cursus de l'élève juge. En cas de carences, il pourra être imposé un ou plusieurs assessorats supplémentaires à l'élève juge.

2. Les jugements parallèles

Une étude des différentes évaluations est effectuée à l'issue des assessorats.

Sur proposition du responsable des juges, la commission valide ou non la poursuite du cursus de l'élève juge. Si cette poursuite est validée, l'élève juge effectue des jugements parallèles.

2.1. Avant le concours

Le protocole est identique à celui décrit dans le chapitre 1.1. ASSESSORAT

2.2 La veille et le jour du concours

Lors d'un jugement parallèle, l'élève juge effectue un jugement comme s'il était le juge invité, et ce de la veille à la clôture du concours. Le formateur se doit au besoin de rectifier les erreurs commises (voire de reprendre la main dans un cas extrême). Les résultats du concours sont au nom du juge formateur, les jugements ainsi que les tâches qui lui sont dévolues étant sous son entière responsabilité.

Le jugement parallèle est évalué par le juge formateur sur la fiche dédiée à cet effet qui est transmise au responsable des juges. Cette évaluation ne doit pas être communiquée à l'élève juge.